

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DU
GUIDE INTERNE DE
LA COMMANDE
PUBLIQUE DE LA
VILLE DES LILAS ET
MODIFICATION DE
LA DELEGATION DE
POUVOIRS DU
CONSEIL
MUNICIPAL AU
MAIRE DANS LE
CADRE DES
ARTICLES L.2122-
22, L.2122-23 DU
CODE GENERAL
DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Irina SCHAPIRA, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Marie-Geneviève LENTAIGNE par Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS EXCUSES : Georges AMZEL

SECRETAIRE :
Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D35-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

OBJET : APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DES LILAS ET MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22, L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°D169/14 du Conseil municipal du 10 décembre 2014 relative à la modification du règlement interne des marchés publics de la Ville des Lilas et de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité, consécutivement à la récente évolution réglementaire des marchés publics, de procéder à la refonte totale du règlement interne des marchés publics, aujourd'hui dénommé « Guide interne de la commande publique »,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte des nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016 et à intégrer dans le guide interne de la commande publique de la Ville des Lilas,

CONSIDERANT que les marchés de travaux de la Ville des Lilas sont aujourd'hui passés selon la procédure formalisée au-dessus du seuil fixé à 2,5 millions € HT et sont attribués par la Commission d'appel d'offres sans possibilité de négociation,

CONSIDERANT que, suite à la récente évolution réglementaire des marchés publics, la Commission d'appel d'offres n'a plus compétence en dessous des seuils européens (5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et services) et qu'en conséquence, l'engagement d'une procédure formalisée en-deçà du seuil de procédure formalisée ne présente plus d'intérêt,

CONSIDERANT qu'il convient donc de relever le seuil interne des marchés de travaux au seuil de procédure formalisée et de lancer les marchés de travaux, en dessous de ce seuil, selon la procédure adaptée ce qui permettra la mise en œuvre de la négociation et l'obtention de meilleures offres techniques et financières,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de permettre au Maire le lancement des marchés de travaux inférieurs au seuil de procédure formalisée,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de guide interne de la commande publique annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le guide interne de la commande publique de la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : MODIFIE la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire par délibération n°D169/14 du 10 décembre 2014 comme suit :

« 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée pour les fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ou qui entraînent une diminution du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D35-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **30 MARS 2017**
- et de son affichage le **31 MARS 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

..... **Voix contre**

2 Abstentions

..... **Pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D35-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

